



AAPPMA-BVA

BASSE VALLEE DE L'ARC



2019

Règlement Intérieur

Parcours autorisés 2^{ème} catégorie

L'Arc

Parcours autorisé : de l'Aqueduc de Roquefavour à l'embouchure de l'Arc

Interdiction : le Vendredi sauf jours fériés toute l'année

Secteur Concerné : de l'Aqueduc de Roquefavour au pont de Mauran à Berre (libre en aval toute l'année dans le respect de la réglementation).

Fermeture : pas de fermeture (dans le respect des fermetures spécifiques telles que Fario, Brochet)

Règlement de la pêche en eau douce.

1. **Cas Général** : Appliquer le règlement de la pêche en eau douce du guide départemental remis à chaque pêcheur lors de l'achat de la carte de pêche.
2. **Cas Particulier** : Appliquer le règlement intérieur de l'ABVA sur ses différents parcours.
3. **1^{er} et 2nd jour de pêche après déversement** : Une seule canne comportant un seul hameçon est autorisée
4. **Interdit** : Tous leurres lancés, artificiels ou vifs, avant l'ouverture du Brochet (voir date d'ouverture)
5. **Libre cours pour la pêche en marchant dans l'eau**. Ce sera au pêcheur d'apprécier la situation de cette pêche.
6. **Restrictions de parcours** : La rivière l'Arc étant du domaine privé, quelques secteurs peuvent être interdits par le propriétaire riverain. Respectez la légalité (article 235-4 du Code Rural).
7. **Réserves Officielles** : Elles sont signalées par panneaux. La pêche y est formellement interdite.
Arc : Commune de Ventabren lieudit du Pont Paradou au Barrage de Vitry (700 mètres)
8. **Nombre et taille des prises** : 6 truites par pêcheur et par jour
Taille Brochet 60 cm } **3 Prises par jour** : 2 brochets - 1 sandre
Taille Sandre : 50 cm } ou 1 brochet - 2 sandres

Règlement Concours de pêche 2019

Début 9 heures - Fin 11 heures

Inscriptions à partir de 7 heures 30

Berre l'Etang	Safari	Samedi 27 Avril 2019	Arc la Guyenne	<i>Prix Adulte 10 euros</i>
Berre / Mauran	Foire de Berre	Dimanche 19 Mai 2019	Arc la Guyenne	
Velaux	Safari	Samedi 22 Juin 2019	La Joséphine	
Velaux	Fête de Velaux	Samedi 03 Août 2019	Moulin du Pont	<i>Prix Enfant 5 euros</i>

Règlement des Concours

- Le concours est ouvert à tout pêcheur étant en règle avec les taxes en vigueur
- Les participants se conformeront au règlement général de la pêche : dimensions des prises...
- Amorçage interdit lors des concours
- Une seule ligne portant un seul hameçon est autorisée (toute la journée)
- La cuillère est interdite pendant le concours
- Les appâts autorisés sont ceux de la 2^{ème} catégorie (voir guide pêche départemental)
- Le parcours est réservé toute la journée aux participants du concours
- Par Arrêté Préfectoral, le nombre de truites est limité à 6 par pêcheur et par jour
- Toutes les prises doivent être annoncées au Commissaire de pêche
- Classement : 10 points par prise + 1 point par gramme

Divers

Vente sur place de casse-croûte et de boissons chaudes ou froides

Programme des concours

7 h 30	Début des inscriptions
9 h 00	Début du concours
11 h 00	Fin du concours
12 h 00 à 13 h00	Remise des prix et apéritif gratuit sur place

La Société de la BVA décline toute responsabilité en cas d'accident

Calendrier des déversements 2019 (premier jour de pêche après lâcher)

08/03/2019	Ouverture	TRF	90 Kg	Les lâchers prévus en début d'année peuvent être reportés ou annulés pour des raisons diverses : intempéries, pollution, arrêtés préfecture...
08/03/2019		AEC	90 Kg	
22/03/2019		AEC	80 Kg	
05/04/2019		TRF	50 Kg	
05/04/2019		AEC	80 Kg	
19/04/2019		AEC	80 Kg	
03/05/2019		AEC	80 Kg	
17/05/2019		AEC	80 Kg	
31/05/2019		AEC	80 Kg	
14/06/2019		AEC	80 Kg	
21/09/2019	Fermeture	AEC	50 Kg	

Ce calendrier ne tient pas compte des concours

Le Président

Le Secrétaire